

Département **AIN**
Arrondissement **BELLEY**
Canton **LAGNIEU**

COMMUNE DE BLYES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2008

Nombre de Conseillers :

- en exercice 13
- présents 11
- votants 13

Objet :
COMPTE RENDU DE SEANCE

N° 1377

L'an deux mille huit, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blyes s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René DUSSERT, Maire.

Etaient présents : René DUSSERT, René SCHONARD, Sophie VALENTE, Patricia PRESUTTO, Thierry GAILLARD, Isabelle LAVIRON, Jérôme DOCHE, Bruno FIORI, Françoise PELEGRIN, Stéphane NAGY.

Etaient absents excusés : Danielle RAVASSEAU (procuration à René SCHONARD), Gérard PEYRONNET (procuration à Stéphane NAGY).

Le Conseil Municipal conformément à l'article L 181-11 du Code des Communes, a désigné le secrétaire de cette séance en la personne de Monsieur Stéphane NAGY.

Le Maire,

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette séance a été affiché à la porte de la Mairie le 30 septembre 2008, que la convocation du Conseil avait été faite le 19 septembre 2008.

I - REMBOURSEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal, prise par délibération le 15 septembre 2006, par laquelle la Commune recourt notamment à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le financement de la construction du centre du village, la date de remboursement de celle-ci (300 000 €) a été fixée au 1^{er} octobre 2008 selon les modalités suivantes :

- 200 000 euros par un emprunt de consolidation (prévu par délibération n°1165bis du 28 mai 2004) d'une durée de 5 ans,
- 100 000 euros sur la trésorerie (fonds propres).

II - MISE EN PLACE DE LA PVR (Participation pour Voies et Réseaux)

Le Maire informe le conseil que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, a instauré le régime de la participation pour voies et réseaux qui offre aux communes une modalité de financement des équipements publics d'infrastructure immédiatement nécessaires à l'accueil de nouvelles construction sur des terrains constructibles, mais non encore construits. Elle organise une exacte péréquation des coûts d'équipements publics entre les propriétés foncières nouvellement desservies en équipements publics. Elle permet même son instauration par voie de convention avec les propriétaires fonciers avant même la délivrance des autorisations d'occupation du sol.

Il explique que sont exemptés de plein droit du paiement de cette taxe :

- les constructions édifiées dans les périmètres des programmes d'ensemble ou dans les ZAC,

- les constructions édifiées sur des terrains déjà construits et réputés desservis en équipement de voirie avant la réalisation des travaux de voie nouvelle ou voie assimilée,
- les constructions édifiées sur des terrains pour lesquels les propriétaires fonciers ont procédé au règlement de la totalité de la participation en exécution d'une convention conclue préalablement à la délivrance de l'autorisation de construire,

Il précise qu'une délibération spécifique sera prise pour la création de chaque voie nouvelle publique réalisée pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-1 et L332-11-2,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'instaurer sur l'ensemble du territoire de la Commune la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L332-11-1 et L332-11-2 du code de l'urbanisme.

III - VALIDATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE DE LA ROUTE DE LOYETTES

Le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de reporter à une date ultérieure la budgétisation de l'éclairage public soit 50 000 euros.

Le conseil Municipal approuve la décision.

IV - QUESTIONS DIVERSES

1- Démission de Madame Marie CREPALDI

Le Maire précise au conseil, avoir été informé de la démission de Madame Marie CREPALDI du poste de conseiller municipal par un courrier en date du 18 juillet 2008.

2- Suite au départ de Madame CREPALDI, réélection des délégués pour les commissions :

CCAS : Madame Isabelle LAVIRON à l'unanimité,

Commission appels d'offres : Monsieur Gérard PEYRONNET suppléant est nommé titulaire en remplacement de Madame CREPALDI à l'unanimité. Monsieur René SCHONARD est nommé suppléant.

3- Contrat détection amiante

Un courrier de la Préfecture relatif à la réglementation de l'amiante, concernant les établissements recevant du public, rappelle que le dispositif réglementaire actuel a imposé aux communes d'établir un dossier technique amiante (DTA). Il sera donc procédé dans tous les bâtiments ouverts au public un contrôle, des devis ont été demandés.

4-Tarif de l'eau

Le Maire propose que toute augmentation du prix d'achat de l'eau soit systématiquement répercutée pour le même montant sur le prix de vente.

Le Conseil approuve cette proposition et décide :

- d'une part la répercussion systématique de l'augmentation,
- d'autre part des dispositions pourront être prises au cas par cas en fonction des circonstances.

5- Rapport du SIEA

Le Maire informe le Conseil que le rapport d'activité du Syndicat d'Electricité de l'Ain de l'année 2007 se trouve à leur disposition en Mairie.

6- Modification des taxes habitation et foncières

Le Maire informe le Conseil que toute modification des taxes d'habitation et foncières, doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour l'année suivante.

Le Conseil décide du maintien de la situation actuelle.

7-Instauration d'une redevance spéciale

Le Maire demande l'instauration d'une redevance spéciale (déchets ménagers) qui sera étudiée au cas par cas si nécessaire.

Le Conseil après avoir délibéré décide la mise en place de cette redevance spéciale par 12 voix pour et 1 voix contre.

8- Le P.L.U.(Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU fera l'objet d'un bilan au bout de 3 ans.

9- Sécurité routière

Madame Patricia PRESUTTO est nommée correspondante.

10- Site internet

Monsieur Nagy, informe le conseil de la mise en place du site internet avec la société M-Tech.

Le Maire, René DUSSERT